



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Renaud MARTEL
Service Urbanisme et Risques
Tél. : 02 31 43 16 88
Mél. : ddtm-cca@calvados.gouv.fr
10, boulevard du Général Vanier 14052 Caen cedex 4

Caen, le **22 MAI 2023**

Madame la Présidente,

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet de lotissement « La Criquetière » à Bretteville sur Laize a fait l'objet d'une étude préalable agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terres agricoles, ainsi que les mesures proposées de compensation collective agricole. Dans ce cadre, vous m'avez transmis un dossier en date du 8 février 2023.

Je vous informe qu'après examen, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur l'étude préalable à la compensation collective agricole proposée, sous réserve d'approfondir la réflexion autour des volets « Éviter et Réduire » et d'ajuster les calculs avec les données de référence actuelles.

En effet, la méthodologie proposée repose, certes, sur la méthode de calcul annexée au cadre méthodologique régional diffusé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). Pour autant, les bases de données « Agreste » ont été récemment actualisées. Une mise à jour de l'ensemble du calcul du montant à compenser est donc souhaitable. Par ailleurs, l'étude doit prendre en compte les impacts du projet sur la vente directe et la production bio.

Ainsi, sous réserve de la prise en compte des éléments précités, j'émet donc un avis favorable sur l'étude préalable agricole que vous avez proposée dans le cadre de votre projet de lotissement « La Criquetière » à Bretteville sur Laize.

J'ajoute que la DDTM reste à votre disposition pour vous accompagner dans le choix des mesures les plus adaptées pour compenser la perte économique agricole générée par votre projet. Notamment, et dans un premier temps, les services de la DDTM pourront vous accompagner dans la réalisation d'une version actualisée de votre dossier d'étude préalable. Dans un second temps, ils reviendront vers vous pour fixer les mesures de consignation puis de déconsignation du montant de compensation proposé.

L'étude préalable à la compensation collective agricole, ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Caen qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous

Thierry MOSIMANN

SAS FONCIM
Madame la Présidente
34 Grande Rue
14123 FLEURY SUR ORNE

